

En vertu de la loi du 2 mars  
1982 modifiée, le Président  
certifie que la présente  
délibération (et ses annexes)  
a été RECUE en Préfecture  
PUBLIEE au Carré-Colonnes

**DELIBERATION – C.A. du 10/06/2026**

**Au Carré- Saint-Médard-en-Jalles**

Le Président

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE  
Scène Nationale Carré – Colonnes  
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DELIBERATION N° 2026-381  
COMPTE DE GESTION 2025**

Le compte de gestion 2025 de l'EPCC Scène nationale Carré-Colonnes est réalisé par le comptable principal du Service de Gestion Comptable de Mérignac. Ce compte de gestion est établi conformément à la réglementation en vigueur et sur la base de l'instruction budgétaire et comptable M4 appliquée aux établissements publics de coopération culturelle.

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

Après s'être assuré que le comptable principal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**CECI ETANT EXPOSE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,
- Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux établissements publics de coopération culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,
- Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006,
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle, adoptés par délibérations concordantes des Communes de Blanquefort et de Saint Médard-en-Jalles, respectivement les 14 et 17 décembre 2009 et modifiés les 29 et 30 mars 2010, puis les 7 et 16 février 2011, les 29 mars et 3 avril 2017, puis les 28 et 30 septembre 2020
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2010 et l'arrêté modificatif du 6 juin 2017 relatifs à la création de l'EPCC Carré-Colonnes,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

**ET APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2025 de l'EPCC Scène nationale Carré-Colonnes

Membres du Conseil d'administration en fonction : 24

Mises aux voix, : 21

21 Voix Pour, Abstention et voix Contre

La proposition ci-dessus est

*approuvée à l'unanimité*

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles, le 10/06/2026

Pour expédition conforme,

**Le Président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT**

